

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 069-216902593-20240205-43216-DE



**MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**RAPPORT RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNE DE VENISSIEUX,
ANNEES 2014 A 2021**

SOMMAIRE

Introduction.....	4
Recommandation n° 1 : Ouvrir un budget annexe au budget principal pour retracer les opérations comptables et financières relatives au cinéma municipal	4
Recommandation n° 2 : Réviser le règlement sur le temps de travail de façon à supprimer les congés dépourvus de base règlementaire	4
Recommandation n° 3 : Revoir les conditions d'attribution de la NBI au titre des fonctions d'accueil .	5
Recommandation n° 4 : Mettre en œuvre sans délai le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	5
Recommandation n° 5 : Mettre en place une cartographie des risques informatiques et mettre à jour les cartographies	5
Recommandation n° 6 : Améliorer la sécurité du système d'information	6
Recommandation n° 7 : Formaliser un plan de reprise d'activité du système d'information.....	6
Recommandation n° 8 : Revoir l'utilisation et le nombre des régies et les doter d'un logiciel de gestion comptable.....	7
Recommandation n° 9 : Rapprocher de manière plus rigoureuse les charges et les produits	7
Recommandation n° 10 : Fiabiliser les comptes d'actifs à l'aide d'un inventaire physique à mettre en cohérence avec les états de l'ordonnateur et du comptable.....	7

Introduction

Le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Vénissieux au cours des exercices 2014 à 2021 a été présenté au conseil municipal du 30 janvier 2023.

Il a fait l'objet d'un suivi tout au long de l'année 2023, sous le pilotage de la direction générale, et avec les directions concernées. Certaines actions ont été lancées au cours du contrôle, lorsque les premières recommandations ont été esquissées au cours des échanges avec la collectivité (mise en œuvre du RIFSEEP...). D'autres (1 607h) avaient également démarré de manière indépendante. Une partie, enfin, ont été initiées après connaissance du rapport définitif.

Il est rendu compte de leur mise en œuvre ci-après.

Recommandation n° 1 : Ouvrir un budget annexe au budget principal pour retracer les opérations comptables et financières relatives au cinéma municipal.

Dans son rapport, la Chambre conclut que la Ville de Vénissieux serait dans l'obligation d'ouvrir un budget annexe à son budget principal pour retracer les opérations comptables et financières relatives à ce service public industriel et commercial. La commune a, dès lors, indiqué qu'elle s'engageait à se conformer la réglementation.

En 2023, la Ville a engagé un travail, porté par la direction des ressources financières (DRF), pilotant le budget, et la direction des affaires culturelles (DAC), gestionnaire du cinéma municipal. Une réunion de cadrage s'est tenue le 26 mai 2023, suivies par deux autres (juillet et octobre). Celles-ci ont permis d'engager le travail sur les différents chantiers préalables à la création du budget annexe (statut du service et évolution de la forme de la régie, statut du personnel du service, gestion des immobilisations et du patrimoine du service, systèmes d'information, mode de financement du service et subventionnement possible de l'activité au titre de l'article L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales, statut du service au regard de l'assujettissement à la TVA et au regard des autres impositions). La conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP a été associée à ces travaux préparatoires.

Ainsi, l'objectif est de réunir les conditions permettant de proposer une délibération de création d'un budget annexe dans le courant de l'exercice 2024 avec un premier budget voté pour 2025.

Recommandation n° 2 : Réviser le règlement sur le temps de travail de façon à supprimer les congés dépourvus de base réglementaire.

Dans son rapport, la Chambre indique que la Ville de Vénissieux n'a pas complètement achevé la révision de sa réglementation sur le temps de travail des agents, en maintenant certains congés dont la légitimité était contestée par la Chambre.

La Ville rappelle qu'elle s'est mise en conformité avec la loi lors de son Conseil municipal du 06 décembre 2021. Elle a, à cette occasion, inscrit dans ses textes la durée légale du travail, soit 1607h par an pour un temps complet. Cette organisation a fait l'objet d'un travail préalable mené avec le contrôle de légalité de la préfecture, qui n'a pas fait d'observation sur la délibération votée. Ce travail s'est poursuivi sur l'année 2022 avec l'adoption d'un nouveau règlement du temps de travail, qui est rentré en application au 1er janvier 2023. A cette occasion, et comme le demandait la Chambre et comme il lui a déjà été signalé, la collectivité a supprimé l'ensemble des congés considérés comme non légaux, en particulier les congés liés à l'ancienneté, qui témoignaient pourtant tant d'une reconnaissance vis-à-vis de l'engagement professionnel dans la collectivité de ses agents les plus expérimentés que d'une prévention active de l'usure professionnelle. En outre, en 2023, la mise en

œuvre du règlement sur le temps de travail s'est prolongé par l'amorce du chantier de déploiement d'un logiciel de gestion des temps et des activités, qui assurera un suivi homogène de la gestion des congés sur l'ensemble de la Ville.

Ainsi, la Ville de Vénissieux considère que cette recommandation est pleinement mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023.

Recommandation n° 3 : Revoir les conditions d'attribution de la NBI au titre des fonctions d'accueil.

Dans son rapport, la Chambre estime que les critères d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des fonctions d'accueil devraient être révisés. En réponse, la collectivité s'est engagée, pour l'avenir à fiabiliser les motifs d'attribution et régulariser les situations éventuelles le nécessitant.

Ce chantier qui avait été amorcé fin 2022 n'a pu aboutir, en raison des autres chantiers réglementaires prioritaires à finaliser (les chantiers relatifs aux 1607h, notamment sur le volet gestion des temps et des activités, et au RIFSEEP ont occupé l'essentiel de l'année 2023). Afin d'être en capacité de le mener dans des bonnes conditions, il a donc été décidé de le décaler. D'ores et déjà, à chaque mobilité ou création/modification de poste en comité social territorial, les conditions d'attribution de la NBI sont réinterrogées. Le travail a donc débuté, au fil des évolutions de l'organisation. Ce chantier concerne un nombre important d'agents. La collectivité l'a mis à son programme de travail pour 2024, dans un cadre plus large d'actualisation des fiches de poste.

Ainsi, comme elle s'y était engagée, la collectivité devrait aboutir sur ce chantier en 2024.

Recommandation n° 4 : Mettre en œuvre sans délai le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans son rapport, la Chambre a recommandé à la Ville de Vénissieux de mettre en œuvre le RIFSEEP sans délai, la totalité des décrets permettant aux collectivités territoriales de transposer ce nouveau régime indemnitaire étant désormais parus.

Ainsi qu'elle s'y était engagée dans sa réponse, la Commune a vu l'aboutissement de ce chantier par l'adoption du RIFSEEP lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023, pour l'ensemble des agents bénéficiaires. Le RIFSEEP est donc entré en vigueur, et s'est traduit dans la paye des agents, à compter du 1^{er} février 2023. Un complément indemnitaire annuel, composante variable du RIFSEEP, a par ailleurs été mis en œuvre pour la première fois à l'été 2023, pour l'ensemble des agents éligibles. Un travail de définition des règles de gestion de ce nouveau régime indemnitaire a, en parallèle, été mené en concertation avec les représentants du personnel tout au long du premier semestre.

Cette recommandation est donc pleinement mise en œuvre, conformément à l'engagement de la Ville.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une cartographie des risques informatiques et mettre à jour les cartographies.

Dans son rapport, la Chambre estime que la réalisation d'une cartographie des risques informatiques est le préalable à la mise en œuvre d'une politique de sécurité des systèmes d'information. Consciente des enjeux dans ce domaine, notamment au regard du nombre important de collectivités publiques qui ont été victimes de cyberattaques, la Ville de Vénissieux a engagé une politique volontariste en matière de sécurité de ses systèmes d'information.

Ainsi qu'il est présenté sur les suites données à la recommandation n° 6, la Ville de Vénissieux s'est dotée des compétences d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information en décembre 2023. Sa lettre de mission prévoit en premier lieu, d'établir la cartographie des risques informatiques, qui a déjà commencé à la date de présentation du présent rapport. Ce travail s'accompagne de la mise à jour de la documentation des moyens informatiques avec, en particulier, une cartographie applicative et l'élaboration des schémas d'infrastructures. Complétée par les résultats de l'audit de sécurité réalisé en 2023 (voir recommandation n° 6), cette documentation permettra l'élaboration de la cartographie des risques informatiques exhaustive (milieu d'année), et donc la définition d'un plan de sécurisation du système d'information de la ville (fin d'année).

La recommandation de la chambre, déjà engagée, sera donc finalisée à la fin de l'année 2024.

Recommandation n° 6 : Améliorer la sécurité du système d'information.

Dans son rapport, la Chambre considère que « *le niveau de sécurité des systèmes d'information reste faible malgré les efforts consentis par la DSI* » et relève qu'« *aucun responsable de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI) n'a été désigné* ».

Depuis la publication du rapport de la Chambre, la Collectivité a consolidé ses capacités en renforçant l'équipe de la DIDN sur plusieurs fonctions clés. Avec l'appui financier de France Relance cyber, elle a diligencé un audit de sécurité informatique (été-automne 2023) confié à Orange Cyber Défense. Celui-ci a abouti à l'élaboration d'un plan de sécurisation du système d'information de la Ville, qui déployé sur 2 ans (2024-2025), avec un appui financier de l'Etat. Les actions jugées les plus « critiques » (c'est-à-dire importantes) ont déjà commencé à être mises en œuvre pour trois d'entre elles. Début décembre 2023, un ingénieur sécurité a intégré l'équipe, qui occupe la fonction, jusque-là orpheline, de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI). L'objectif est d'élever le niveau de sécurité du système d'information de la Ville au niveau B+, soit le niveau de sécurité de niveau haut pour des collectivités de la même strate démographique.

Sur ce chantier de long terme, la Ville de Vénissieux a donc été proactive en réalisant, en moins d'une année après la recommandation de la Chambre, les deux étapes préalables indispensables du projet : le recrutement d'un profil qualifié et la réalisation d'un audit de la sécurité des systèmes d'information.

Recommandation n° 7 : Formaliser un plan de reprise d'activité du système d'information.

Dans le rapport de la Chambre, la question de la continuité d'activité fait l'objet d'une très courte mention, centrée sur le logiciel financier auquel s'est intéressé la Chambre. Elle y relève que « *le plan de sauvegarde du logiciel de gestion financière a montré que les sauvegardes sont en place* » et que « *les procédures sont satisfaisantes et assurent l'intégrité des données enregistrées* ». Elle constate néanmoins l'absence de plan de reprise d'activité du système d'information.

La Ville de Vénissieux, ainsi qu'elle l'avait déjà indiqué dans sa réponse, a déjà mutualisé un plan de reprise d'activité avec le syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) sur l'infrastructure partagée avec ce syndicat. L'arrivée d'un ingénieur sécurité début décembre 2023 a permis de commencer à avancer sur ce sujet en constituant une première base documentaire. Une fois la cartographie des risques informatiques réalisée (voir recommandation n°5), elle sera déclinée sous la forme d'un plan de continuité d'activité (PCA) et d'un plan de reprise d'activité (PRA). Pour la partie prévention, une politique de sécurité du système d'information (PSSI) sera également définie.

Ce chantier étant fortement dépendant des deux précédents, continuera d'avancer au même rythme.

Recommandation n° 8 : Revoir l'utilisation et le nombre des régies et les doter d'un logiciel de gestion comptable.

Dans son rapport, la Chambre a estimé que le contrôle des régies, tant par la Collectivité que par le comptable public, était insuffisant. Elle invitait donc la Ville à travailler sur l'utilisation et le nombre des régies et à les doter d'un logiciel comptable.

Dans un souci d'amélioration constante, la Ville s'est engagée à mettre en œuvre la recommandation de la Chambre régionale des comptes, ce qu'elle a commencé à faire dès 2023. Ainsi, un plan d'actions a été élaboré et présenté en réunion de direction de mai 2023¹. L'ensemble des régisseurs comptables de la Ville et du CCAS ont été réunis au cours de trois journées différentes portant sur l'actualité du fonctionnement des régies et sur la formation aux dispositions juridiques et comptables. Ces journées ont été organisées avec le comptable public et conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, la Chambre ayant justement rappelé la place du comptable public dans le fonctionnement des régies comptables.

Enfin, la Collectivité s'est engagée dans un projet de développement d'une plateforme de gestion des régies comptables, soutenu par l'Etat dans le cadre du plan France Relance. Cet outil entrera en production pour la régie de recettes des activités sportives en 2024. Il sera ensuite mis à la disposition de toutes les collectivités qui en feront la demande, étant développé sur une base de logiciel libre, ce qui a permis d'obtenir les financements de l'Etat. Par ailleurs, un logiciel de gestion de la régie de recettes des locations de salles entrera également en production en février 2024.

Bien que ce chantier soit encore en cours, et s'agissant d'une démarche d'amélioration permanente, la Ville de Vénissieux estime avoir pleinement répondu à la recommandation de la Chambre.

Recommandation n° 9 : Rapprocher de manière plus rigoureuse les charges et les produits.

Dans son rapport, la Chambre estime que la gestion par la Ville de l'un des processus liés aux opérations de fin de gestion, à savoir les rattachements des charges et des produits, est perfectible. La Ville de Vénissieux est soucieuse de la qualité de sa gestion comptable, ainsi que la Chambre l'a elle-même constatée, indiquant dans son rapport que « *l'information comptable relative aux achats et aux dépenses de personnels repose sur une organisation pertinente* ». Elle note par ailleurs que la recommandation de la Chambre se base sur « *le contrôle d'un échantillon limité, puisqu'un « test de plus grande ampleur n'a pu être finalisé* ».

Concernant cette recommandation à caractère avant tout technique, la Ville précise que les opérations comptables de fin d'exercice budgétaire font, depuis deux ans, l'objet d'une note de fin d'exercice plus précise. La définition des règles de rattachement et les processus comptables ont été explicités aux services. Un travail fin entre la direction des ressources financières et les directions métiers permet un meilleur traitement des engagements non soldés. Enfin, la date de clôture budgétaire a été repoussée plus tard dans l'année, ce qui permet de limiter le volume des opérations de fin d'exercice, et donc les rattachements.

La Ville estime donc que cette recommandation a pour l'essentiel été suivie d'effet et maintient son engagement permanent en faveur de la qualité de ses comptes dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, qui a déjà donné lieu à d'importants travaux de fiabilisation des comptes de la Ville.

¹Celui-ci comporte trois volets : simplifier l'architecture et la gestion des régies (fusion, sécurisation de leur fonctionnement) ; recourir à des outils de paiement permettant de supprimer certaines régies (carte achats...) ; faire vivre un réseau des régisseurs pour améliorer les pratiques et le contrôle interne.

Recommandation n° 10 : Fiabiliser les comptes d'actifs à l'aide d'un inventaire physique à mettre en cohérence avec les états de l'ordonnateur et du comptable.

Dans son rapport, la Chambre relève la nécessité pour la Ville de fiabiliser ses comptes d'actifs, son inventaire physique en lien avec le comptable public.

La Ville dispose de plusieurs inventaires de ses principaux biens : inventaires des biens immobiliers, des véhicules, du parc informatique (géré dans un outil dédié : GLPI). Ils ne sont, à ce jour, pas interfacés avec l'inventaire comptable, par défaut de compatibilité entre les outils informatiques jusqu'ici. La question de la tenue d'un inventaire physique et d'un inventaire comptable de l'ordonnateur, cohérent avec celui du comptable public est un chantier qui doit donc être repensé aujourd'hui à l'aune des capacités de gestion et de croisement de données des nouveaux outils informatiques disponibles sur le marché. La Ville ambitionne, dans un premier temps, le regroupement des différents inventaires dans un seul référentiel, interfacé avec l'inventaire comptable pour les actifs d'une valeur significative.

Sur ce chantier complexe, la Ville de Vénissieux se donne un horizon de trois ans pour aboutir, en lien avec un travail sur l'*open data*, qui amènera à réinterroger l'utilisation et la valorisation des données.